

Bulletin officiel

N° 7 du 5 juillet 2018

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Service des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique
- Service de la communication

Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
 - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
 - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
 - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
 - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
 - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
 - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises
- Service de l'économie numérique

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction du budget

Inspection générale des finances

Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction des affaires juridiques

Direction interministérielle de la transformation publique

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Agence pour l'informatique financière de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement Bpifrance
- Établissement de la Retraite additionnelle de la Fonction publique

Sommaire général

	Pages
Secrétariat général	
Convention de délégation de gestion	1
Convention de délégation	4
Convention de délégation	7
Convention de délégation	10
Convention de délégation	13
Direction générale des entreprises	
<i>Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises</i>	
S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie	
Arrêté du 25 mai 2018 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais - M. STEFANINI (Rémi).....	16
<i>Service de l'industrie</i>	
Arrêté du 13 juin 2018 portant nomination au conseil d'administration du Centre technique des industries de la fonderie (CTIF).....	17
<i>Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services</i>	
Décision d'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant» (attribution initiale).....	20
Décision d'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant» (renouvellement).....	21
Décision d'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant» (renouvellement).....	22
Décision d'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant» (attribution initiale).....	24
<i>Service de l'action territoriale, européenne et internationale</i>	
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat	
Décision du 14 juin 2018 relative à l'ouverture des épreuves de la seconde session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat	26
Avis de vacance d'un poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	29
Direction générale du Trésor	
Arrêté du 8 juin 2018 portant nomination au Bureau central de tarification	30
Direction du budget	
Décision du 30 mai 2018 fixant la rémunération du directeur du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz	31

	Pages
Décision du 30 mai 2018 fixant la rémunération du président du conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.....	32
Décision du 30 mai 2018 fixant la rémunération du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris.....	33
Décision du 21 juin 2018 fixant la rémunération du directeur général de l'agence Business France...	34
 Direction des affaires juridiques	
Arrêté du 15 janvier 2018 portant nomination aux comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Paris et de Bordeaux	35
Arrêté du 8 juin 2018 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Nantes.....	36
 Contrôle général économique et financier	
Arrêté du 28 mai 2018 portant affectation à la mission «Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire» du contrôle général économique et financier.....	37
Arrêté du 28 mai 2018 portant affectation à la mission «Médias-culture» du contrôle général économique et financier	38
 Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies	
Arrêté du 23 mai 2018 portant nomination de représentants de l'État au conseil d'administration d'Armines.....	39
Arrêté du 28 mai 2018 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2014 modifié portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines	40
 Institut Mines-Télécom	
Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai.....	41
Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité plasturgie et composites, en partenariat avec l'ISPA.....	46
Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai	48
Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille.....	50
Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille.....	52
Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'IPHC	53
Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille.....	55
Arrêté du 7 mai 2018 rapportant l'arrêté du 7 décembre 2017 portant attribution du diplôme d'études supérieures de gestion de Télécom École de management de l'Institut Mines-Télécom.....	58
Arrêté du 4 juin 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction.....	59
Décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai.....	60

	Pages
Décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire.....	61
Décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.....	63
Décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne.....	64
Décision du 29 mai 2018 instituant une commission consultative paritaire de l'Institut Mines-Télécom.....	65
Décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux.....	68
 Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature	
Arrêté du 1^{er} juin 2018 modifiant l'arrêté du 18 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre technique de matériaux naturels de construction (CTMNC) pour la période 2016-2018.....	69

Sommaire chronologique

	Pages
15 janvier 2018	
Arrêté du 15 janvier 2018 portant nomination aux comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Paris et de Bordeaux	35
26 avril 2018	
Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai.....	41
Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité plasturgie et composites, en partenariat avec l'ISPA	46
Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai	48
Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille.....	50
Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille.....	52
Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'IPHC	53
Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille.....	55
7 mai 2018	
Arrêté du 7 mai 2018 rapportant l'arrêté du 7 décembre 2017 portant attribution du diplôme d'études supérieures de gestion de Télécom École de management de l'Institut Mines-Télécom.....	58
23 mai 2018	
Arrêté du 23 mai 2018 portant nomination de représentants de l'État au conseil d'administration d'Armines.....	39
25 mai 2018	
Arrêté du 25 mai 2018 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais - M. STEFANINI (Rémi).....	16
28 mai 2018	
Arrêté du 28 mai 2018 portant affectation à la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du contrôle général économique et financier.....	37
Arrêté du 28 mai 2018 portant affectation à la mission « Médias-culture » du contrôle général économique et financier	38
Arrêté du 28 mai 2018 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2014 modifié portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines	40

29 mai 2018

Décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai.....	60
Décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire.....	61
Décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.....	63
Décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne.....	64
Décision du 29 mai 2018 instituant une commission consultative paritaire de l'Institut Mines-Télécom.....	65
Décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux.....	68

30 mai 2018

Décision du 30 mai 2018 fixant la rémunération du directeur du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.....	31
Décision du 30 mai 2018 fixant la rémunération du président du conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.....	32
Décision du 30 mai 2018 fixant la rémunération du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris.....	33

1^{er} juin 2018

Arrêté du 1^{er} juin 2018 modifiant l'arrêté du 18 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre technique de matériaux naturels de construction (CTMNC) pour la période 2016-2018.....	69
---	----

4 juin 2018

Arrêté du 4 juin 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction.....	59
---	----

8 juin 2018

Arrêté du 8 juin 2018 portant nomination au Bureau central de tarification.....	30
Arrêté du 8 juin 2018 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Nantes.....	36

13 juin 2018

Arrêté du 13 juin 2018 portant nomination au conseil d'administration du Centre technique des industries de la fonderie (CTIF).....	17
--	----

14 juin 2018

Décision du 14 juin 2018 relative à l'ouverture des épreuves de la seconde session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat.....	26
---	----

21 juin 2018

Décision du 21 juin 2018 fixant la rémunération du directeur général de l'agence Business France...	34
--	-----------

Non daté

Convention de délégation de gestion	1
Convention de délégation	4
Convention de délégation	7
Convention de délégation	10
Convention de délégation	13
Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (attribution initiale).....	20
Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (renouvellement)	21
Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (renouvellement)	22
Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (attribution initiale).....	24
Avis de vacance d'un poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	29

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation de gestion

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

La direction générale des finances publiques, représentée par M. Bruno PARENT, en sa qualité de responsable du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégrant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégrant dans le cadre du fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTSG).

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » du programme 218.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaire.

L'annexe à la présente convention liste les imputations de CHORUS qu'il est nécessaire d'utiliser pour chaque engagement juridique.

Il est entendu que les annexes font partie intégrante de la convention.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1^{er} de la convention du programme 218 vers l'UO 0218-CEMA-C026.

Pour 2018, la liste des projets retenus et le montant des crédits délégués en AE et en CP est joint en annexe. Cette annexe est actualisée tous les ans.

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CEMA-C026 au délégant et mensuellement au dernier trimestre de l'année. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Le délégataire informe le délégant de toute modification de ses prévisions de consommation de crédit dès qu'il en a connaissance. Dans le cas où les crédits prévus en 2018 ne pourraient être consommés, il pourra demander l'ouverture des crédits correspondants sur l'année suivante. Cette demande fera l'objet d'un examen prioritaire dans la mesure où la pertinence du projet aura déjà été validée. L'acceptation de cette demande sera subordonnée à la disponibilité des crédits sur le fonds de transformation ministériel.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Régime dérogatoire - Rétablissement de crédits

Les dépenses supportées à titre provisoire par le délégataire (imputations CHORUS: centre financier « 0156-CFIP-C008 » et axe ministériel 1 « 07-FIP-FONDS_SG ») au titre des projets retenus par le délégant dans le cadre du fonds de transformation du secrétariat général, dans l'attente de la mise en place de cette délégation de gestion, feront l'objet d'une facturation à l'encontre du délégant au bénéfice du délégataire. Le processus de remboursement du délégataire par le délégant sera le suivant :

- sur la base de la présente convention, le délégataire adressera au délégant un état liquidatif des dépenses engagées dans le cadre de la présente convention ;
- cet état liquidatif visé par le délégant devra être retourné au délégataire ;
- ce dernier fera procéder à l'émission d'une facture interne *via* Chorus à l'encontre du délégant sur la base des données d'imputation budgétaire de la dépense complétées par le délégataire sur l'état liquidatif ;
- le délégant procédera ensuite à la mise en paiement de cette facture interne.

Les informations et imputations budgétaires nécessaires à l'établissement de la facture interne figurent en annexe.

Article 5

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 6

Durée du document

Le présent document, établi pour une durée de trois (3) ans, prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Fait à Paris, le 28 mai 2018, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Le délégant :
Pour la secrétaire générale
des ministères économiques et financiers
et par délégation :
*Le sous-directeur de la gestion financière
et de la maîtrise des risques,*
RONAN BOILLLOT

Le délégataire :
Pour le directeur général
des finances publiques
et par délégation :
*L'administrateur civil hors classe,
sous-directeur,*
PHILIPPE FERTIER-POTTIER

ANNEXE À LA CONVENTION DE GESTION

FTSG

Informations et imputations budgétaires nécessaires à l'établissement des EJ dans le cadre de la délégation de gestion :

Centre de coût:	FINPE20075
Centre financier:	0218-CEMA-C026
Domaine fonctionnel:	0218-07-06
Domaine d'activité:	9470
Localisation interministérielle:	N1175
Fonds:	FTSG
Activité:	218020400101
Axe ministériel 1	07-FIP-FONDS_SG

Informations et imputations budgétaires nécessaires à l'établissement de la facture interne :
Pour le cessionnaire (le délégant)

N° SIRET	11000201100044
APE:	8411Z
n° Tiers client Chorus:	1700000980
Code service exécutant:	FINCPFI075
Centre financier	0218-CEMA-C026
Centre de coût:	FINPE20075
Activité	218020400101
Domaine d'activité:	9470
Comptable assignataire	CBCM

Liste des projets retenus et des montants de crédits délégués en AE et en CP :

DIRECTION	PROJET	FTSG (UO 0218-CEMA-C026) en K€		UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE 2018	CP 2018			
DGFIP	Télé-enregistrement	1 800	1 800	0218-CEMA-C026	218020400101	07-FIN-21800032422
DGFIP	Assistant virtuel usager	500	500			07-FIN-21800032423
DGFIP	Ciblage de la fraude (CFVR)	1 000	1 000			07-FIN-21800032426
DGFIP	Refonte du SI du contrôle fiscal - PILAT	1 500	1 500			07-FIN-21800032427
DGFIP	Migration Applications Mainframe	1 500	1 500			07-FIN-21800032434
DGFIP	Plate-forme IBM ZOS	2 300	2 300			07-FIN-21800032435
TOTAL		8 600	8 600			

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

La direction générale des douanes et droits indirects, représentée par M. Rodolphe GINTZ, en sa qualité de responsable du programme 302, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégrant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégrant dans le cadre du Fond de Transformation ministériel du Secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTSG).

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaire.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers l'UO 0218-CEMA-C026.

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CEMA-C026 au délégrant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégrant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait le 23 mai 2018.

La secrétaire générale,
ISABELLE BRAUN-LEMAIRE

Le directeur général,
RODOLPHE GINTZ

ANNEXE À LA CONVENTION DE GESTION

FTSG

DIRECTION	PROJET	FTSG (UO 0218-CEMA-C026)		UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE 2018	CP 2018			
DGDDI	Blockchain et Internet des objets	425	425	0218-CEMA-C026	218020400101	07-FIN-21800032430

Secrétariat général

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de «délégrant», d'une part,

Et :

Le Service à compétence nationale TRACFIN, représenté par M. Bruno DALLES, directeur du SCN TRACFIN, désigné sous le terme de «délégataire», d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégrant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégrant dans le cadre du fond de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTSG).

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » du programme 218.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers l'UO 0218-CEMA-C026.

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CEMA-C026 au délégrant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégrant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait à Montreuil, le 7 mai 2018.

Le directeur de TRACFIN,
BRUNO DALLES

*Le sous-directeur de la gestion financière
et de la maîtrise des risques,*
RONAN BOILLOT

ANNEXE À LA CONVENTION DE GESTION

FTSG

DIRECTION	PROJET	FTSG (UO 0218-CEMA-C026)		UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE 2018	CP 2018			
TRACFIN	Informatique TRACFIN	2 000	2 000	0218-CEMA-C026	218020400101	07-FIN-21800032407

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par M. Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

L'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), représentée par Mme Régine DIYANI, en sa qualité de responsable du BOP AIFE (0218-CAF-C001), désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégrant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégrant dans le cadre du fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTSG).

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » du programme 218.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers l'UO 0218-CEMA-C026.

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CEMA-C026 au délégrant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégrant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait le 3 mai 2018.

Pour le secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
*Le sous-directeur de la gestion financière
et de la maîtrise des risques,*
RONAN BOILLOT

Pour l'Agence pour l'informatique
financière de l'État :
*Par empêchement de la directrice de l'Agence
pour l'informatique financière de l'État :*
Le secrétaire général de l'AIFE,
MARC GAUTIER

ANNEXE À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION

FTSG

DIRECTION	PROJET	FTSG (UO 0218-CEMA-C026)		UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE 2018 (en k€)	CP 2018 (en k€)			
AIFE	Plateforme d'exposition des API des ministères économiques et financiers	1 016	1 016	0218-CEMA-C026	218020400101	07-FIN-21800032436

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

Mme Odile RENAUD-BASSO, directrice générale du Trésor, représentée par Mme Astrid MILSAN, secrétaire générale de la direction générale du Trésor, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégrant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégrant dans le cadre du fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTSG).

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » du programme 218.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers l'UO 0218-CEMA-C026.

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CEMA-C026 au délégrant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégrant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait à Paris, le 22 mai 2018.

*Le sous-directeur de la gestion financière
et de la maîtrise des risques,*

RONAN BOILLOT

ASTRID MILSAN

ANNEXE À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION

FTSG

DIRECTION	PROJET	FTSG (UO 0218-CEMA-C026)		UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE 2018	CP 2018			
DGT	Téléservice IEF	150	150	0218-CEMA-C026	218020400101	07-FIN-21800032410
DGT	IA Consultations	150	150			07-FIN-21800032411
DGT	Outil RIM	200	200			07-FIN-21800032412
DGT	Téléservice ESUS	150	150			07-FIN-21800032413
DGT	Interface nouveaux agents	15	15			07-FIN-21800032414
DGT	Signature et visa électroniques	8	8			07-FIN-21800032419
DGT	Infographies	20	20			07-FIN-21800032421
TOTAL		693	693			

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 25 mai 2018 portant nomination du commissaire du Gouvernement
auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais - M. STEFANINI (Rémi)**

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 25 mai 2018, M. Rémi STEFANINI est nommé commissaire du Gouvernement auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais.

Fait le 25 mai 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
PASCAL FAURE

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 13 juin 2018 portant nomination au conseil d'administration
du Centre technique des industries de la fonderie (CTIF)**

NOR : ECOI1816047A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu les articles L. 521-1 et suivants du code de la recherche fixant le statut juridique des centres techniques;

Vu l'arrêté du 31 août 1962 modifié portant création du centre technique des industries de la fonderie;

Vu l'arrêté du 4 juin 2015 portant nomination au conseil d'administration du centre technique des industries de la fonderie;

Vu les statuts du Centre technique des industries de la fonderie;

Vu les propositions des organisations syndicales les plus représentatives,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre technique des industries de la fonderie pour une durée de trois ans:

Au titre des représentants des chefs d'entreprises

M. Carpentier (Frederic).
M. Declé (Denis).
M. Massinon (Denis).
Mme Molin (Pascale).
M. Molliex (Ludovic).
M. Noirot (Yves).
Mme Prunier-Ferry (Marthe).
M. Thuet (Gerard).
Mme Zeimett (Catherine).

Au titre des représentants du personnel technique

M. Rivelois (Didier).
M. Lafaye (Guillaume).
M. Schleifer (Alain).
M. Yalcin (Nail).

*Au titre de personnalités représentant l'enseignement technique supérieur
ou particulièrement compétentes*

Mme Eberschweiler (Laure).
M. Brazier (Pierre Yves).
M. Iordanoff (Ivan).

Article 2

Le chef du service de l'industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 13 juin 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des entreprises :
Le chef du service de l'industrie,
JULIEN TOGNOLA

ANNEXE À LA CONVENTION DE GESTION

FTSG

Informations et imputations budgétaires nécessaires à l'établissement des EJ dans le cadre de la délégation de gestion :

Centre de coût:	FINPE20075
Centre financier:	0218-CEMA-C026
Domaine fonctionnel:	0218-07-06
Domaine d'activité:	9470
Localisation interministérielle:	N1175
Fonds:	FTSG
Activité:	218020400101
Axe ministériel 1	07-FIP-FONDS_SG

Informations et imputations budgétaires nécessaires à l'établissement de la facture interne :
Pour le cessionnaire (le délégant)

N° SIRET	11000201100044
APE:	8411Z
n° Tiers client Chorus:	1700000980
Code service exécutant:	FINCPFI075
Centre financier	0218-CEMA-C026
Centre de coût:	FINPE20075
Activité	218020400101
Domaine d'activité:	9470
Comptable assignataire	CBCM

Liste des projets retenus et des montants de crédits délégués en AE et en CP :

DIRECTION	PROJET	FTSG (UO 0218-CEMA-C026) en K€		UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE 2018	CP 2018			
DGFIP	Télé-enregistrement	1 800	1 800	0218-CEMA-C026	218020400101	07-FIN-21800032422
DGFIP	Assistant virtuel usager	500	500			07-FIN-21800032423
DGFIP	Ciblage de la fraude (CFVR)	1 000	1 000			07-FIN-21800032426
DGFIP	Refonte du SI du contrôle fiscal - PILAT	1 500	1 500			07-FIN-21800032427
DGFIP	Migration Applications Mainframe	1 500	1 500			07-FIN-21800032434
DGFIP	Plate-forme IBM ZOS	2 300	2 300			07-FIN-21800032435
TOTAL		8 600	8 600			

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(attribution initiale)**

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ;
Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ;
Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 4 avril 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes :

Dossier 2017-4327 : Les Petites Maries.
Dossier 2018-4445 : Tactile Studio.
Dossier 2017-4396 : Ressource marchand de couleur décoration.
Dossier 2017-4385 : Passementerie Michel Sahuc.
Dossier 2017-4405 : Atelier Thierry.
Dossier 2018-4428 : Gilles Tournillon.
Dossier 2017-4415 : Atelier Artistique du Béton.
Dossier 2017-4350 : Aero Mecanic's.
Dossier 2017-4369 : RED – Raccord Express Décolletage.
Dossier 2017-4357 : Calvados Christian Drouin.
Dossier 2017-4374 : Stuk.
Dossier 2017-4386 : Atelier St Eloi.
Dossier 2017-4348 : Cattelan.
Dossier 2017-4342 : Sofac.
Dossier 2017-4240 : Atelier S&L Prestige.
Dossier 2017-3917 : Briottet SARL.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 juin 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
PASCAL FAURE

Direction générale des entreprises

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(renouvellement)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 4 avril 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes:

Dossier 2017-4258: Charliluce.
Dossier 2017-4323: PMW.
Dossier 2017-4379: Atelier Traditionnel du Vimeu.
Dossier 2017-4431: L'Atelier Arterra.
Dossier 2018-4473: Chemin.
Dossier 2018-4356: Adine.
Dossier 2017-4399: Ateliers Babouot.
Dossier 2017-4363: Palat Roger.
Dossier 2017-4402: Ets Perret.
Dossier 2017-4380: Ventoux Moteurs Ingénierie.
Dossier 2017-4345: Cyfac International.
Dossier 2017-4365: Le Meurice.
Dossier 2017-4413: Confiture et confiserie d'Andrésy.
Dossier 2018-4452: D.H. Piat.
Dossier 2017-4470: AV 10.
Dossier 2017-4325: Codentel;
Dossier 2017-4403: Charpente Serge Goacolou.
Dossier 2018-4416: Marbrerie Vandermarlière.
Dossier 2017-4358: Ets Bichot.
Dossier 2017-4326: Les Métalliers Champenois.
Dossier 2017-4398: Atelier des Métaux.
Dossier 2017-4382: Ateliers Courageux.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 juin 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
PASCAL FAURE

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(renouvellement)**

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ;
Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ;
Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 6 février 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes :

Dossier 2017-4349: Artoria.
Dossier 2017-4277: Pictorial Service – PICTO.
Dossier 2017-4269: Dryade Créations.
Dossier 2017-4121: Ulgador.
Dossier 2017-4321: Les tissages de la Lys SA.
Dossier 2017-4329: Christophe Fey Concept.
Dossier 2017-4330: Robert Four.
Dossier 2017-4340: Les manufactures Catry.
Dossier 2017-4314: Etablissement Meilleur.
Dossier 2017-4318: Hugues Rambert.
Dossier 2017-4292: Entreprise Muquet.
Dossier 2017-4293: Atelier 78.
Dossier 2017-4301: Gestas Créations.
Dossier 2017-4322: Tannerie Sovos Grosjean.
Dossier 2017-4274: Atelier Lejeusne.
Dossier 2017-4297: Société de Fabrication Alimentaire Provençale SOFALIP.
Dossier 2017-4250: La Naucelloise.
Dossier 2017-4280: Giraudet.
Dossier 2017-4222: Groupe distillerie Claeysens « GDC Wambrechies ».
Dossier 2017-4262: Orline.
Dossier 2017-4302: Céline SA.
Dossier 2017-4313: Ateliers Bataillard.
Dossier 2017-4272: Arthema Restauration.
Dossier 2017-4346: Christophe Roy.
Dossier 2017-4296: Les compagnons de Castellane.
Dossier 2017-4298: Demars.
Dossier 2017-4316: SARL Nicolas Bonnet.
Dossier 2017-4282: Atelier Thomas Vitraux.
Dossier 2017-4324: Ateliers Duchemin.
Dossier 2017-4333: Claire Babet Vitraux.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 avril 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
PASCAL FAURE

Direction générale des entreprises

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(attribution initiale)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 6 février 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes :

Dossier 2017-4309: Revol Porcelaine SA.

Dossier 2017-4238: Lazareth Auto-Moto.

Dossier 2017-4266: Sellerie Fleur de Lys.

Dossier 2017-4305: Taxidermiste Barbary Damien.

Dossier 2017-4287: Despierre Charpente Navale.

Dossier 2017-4275: c.H-D Art Production.

Dossier 2017-4311: Bougies La Française.

Dossier 2017-4276: Le Garde-Temps.

Dossier 2017-4295: Atelier Céramique Régnier.

Dossier 2017-4261: Decoroc.

Dossier 2016-3833: Atelier Antonin Bouchard.

Dossier 2017-4208: Société Audouin.

Dossier 2017-4303: Seguin Moreau.

Dossier 2017-4249: Fonderies de Sougland.

Dossier 2017-4268: GHM.

Dossier 2017-4320: Domaines Thieubert.

Dossier 2017-4257: Georges Blanc.

Dossier 2017-4341: Salaisons du Mont Pilat.

Dossier 2017-4334: JMG Houcke.

Dossier 2017-4221: Atelier Julien H.

Dossier 2017-4335: Gureak.

Dossier 2017-4378: Cristofol-ASF.

Dossier 2017-4251: Rampal Patou.

Dossier 2017-4236: H. Chevalier.

Dossier 2017-4343: Muzzarelli.

Dossier 2017-4306: Lallier Agencement.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 avril 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
PASCAL FAURE

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 14 juin 2018 relative à l'ouverture des épreuves de la seconde session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat

Le président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat,
Vu l'annexe III du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat;
Vu l'avis favorable rendu par le bureau de l'APCMA le 21 mars 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Conditions

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe III du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat, il est organisé, au deuxième semestre de l'année, une seconde session de l'examen d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat, ouverte:

1° Aux cadres et aux cadres supérieurs de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, des chambres départementales ou interdépartementales ou régionales de métiers et de l'artisanat, des chambres de métiers et de l'artisanat de région qui exercent leur fonction depuis au moins cinq ans. Une attestation du directeur général de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du secrétaire général de la chambre départementale ou interdépartementale ou régionale de métiers et de l'artisanat ou de la chambre de métiers et de l'artisanat de région selon le cas, justifie que le candidat exerce effectivement une fonction de direction;

2° Aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière;

3° Aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou d'un titre ou diplôme de même niveau autorisant l'inscription au concours externe de l'École nationale d'administration. Sont également admis à se présenter les candidats titulaires d'un diplôme délivré au sein de l'Union européenne et reconnu équivalent aux titres précités;

4° Aux candidats qui justifient d'une expérience significative et d'au moins cinq ans dans des fonctions de dirigeants de société, d'association ou d'un ou plusieurs services d'une entreprise. La qualité de cette expérience est appréciée par un comité dit de sélection composé du président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne, du directeur général de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne et du représentant des secrétaires généraux à la commission paritaire nationale prévue à l'article 56 du statut.

Article 2

Modalités d'organisation de l'examen

La préinscription en ligne:

- les candidats doivent déposer le dossier en ligne à l'adresse suivante:
<https://demarches-simplifiees.fr/commencer/session2-2018-preinscription-examen-sg>
- le formulaire est accessible en ligne avec la liste des pièces justificatives à joindre lors de la préinscription;
- les candidats doivent consulter la notice d'utilisation et la notice d'information leur permettant de compléter le dossier, accessibles sur le portail www.artisanat.fr: Les CMA recrutent - L'examen d'accès à l'emploi de secrétaire général.

Délais :

- date d'ouverture des préinscriptions : à compter du lundi 25 juin ;
- date de clôture des préinscriptions en ligne : vendredi 24 août ;
- les dossiers qui ne seront pas complétés jusqu'à la date limite seront rejetés.

L'inscription définitive :

- l'inscription deviendra définitive à réception et après contrôle de recevabilité de toutes les pièces obligatoires ;
- les frais d'inscription doivent être adressés par chèque à l'adresse suivante au plus tard le vendredi 24 août (cachet de la poste faisant foi).

APCMA – service DG
Examen d'aptitude SG – seconde session 2018
12, avenue Marceau
75008 PARIS

Informations :

- il ne sera répondu qu'aux demandes formulées par écrit.

Convocations :

- les candidats recevables à se présenter seront convoqués par courrier ;
- seuls seront convoqués aux épreuves orales les candidats ayant subi avec succès les épreuves écrites ou en étant dispensés ;
- les candidats ne remplissant pas les critères de recevabilité à se présenter à l'examen seront informés par courrier.

Dates de l'examen :

- les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à Paris les 26 et 27 septembre ;
- les épreuves orales, pour les candidats admissibles ou dispensés des épreuves écrites, s'échelonneront à compter du 7 novembre.

Composition du dossier de candidature :

Les pièces justificatives de recevabilité obligatoires suivantes (télétransmises lors de la procédure électronique) :

- le formulaire électronique complété et validé ;
- la copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une lettre motivée de candidature ainsi qu'un curriculum-vitae à jour ;
- une photo récente d'identité indiquant les noms et prénom du candidat ;
- pour les candidats déclarant être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité le ou les justificatifs de cette dispense ;
- une copie de l'ensemble des diplômes obtenus.

Frais d'inscription à envoyer par voie postale au plus tard le vendredi 24 août (cachet de la poste faisant foi) :

- un chèque de 95 € de droits d'inscription (à libeller à l'ordre de l'APCMA).

Article 3

Modalités de participation à l'examen

1. Désistement justifié

Un délai de prévenance, en cas de désistement pour raisons professionnelles justifiées par l'employeur, est fixé à 2 semaines au moins avant la date de convocation. Seul le désistement pour raisons médicales justifiées sera accepté en deçà de ce délai.

Les droits d'inscription seront effectivement acquis par l'APCMA et le jury se réserve le droit de constater la carence du candidat.

2. Abandon en cours d'épreuve

Les droits d'inscription resteront acquis par l'APCMA en cas d'abandon en cours d'épreuve.

3. Casier judiciaire et certificat médical

Tout candidat inscrit sur la liste d'aptitude et recruté par une chambre de métiers et de l'artisanat se verra demander par celle-ci un casier judiciaire et un certificat médical attestant que sont remplies les conditions d'aptitude physique (excepté le candidat recruté par la CMA, CMAI, CMAR ou CRMA où il est en poste).

*Le président de l'Assemblée permanente
des chambres de métiers et de l'artisanat,*
BERNARD STALTER

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Avis de vacance d'un poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant :

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Charente-Maritime	1 ^{er} janvier 2019	Rang 5	Avant le 1 ^{er} juillet 2018	Monsieur le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Charente-Maritime, 107, avenue Michel-Crépeau, 17024 La Rochelle Cedex 1

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances : economie.gouv.fr, rubrique « Suivre l'information ». Elles sont également accessibles sur le site internet www.artisanat.fr, rubrique « Les CMA recrutent ».

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale du Trésor

Arrêté du 8 juin 2018 portant nomination au Bureau central de tarification

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le code des assurances, notamment son article R. 250-1 ;
Vu le décret n° 2015-518 du 11 mai 2015 relatif au Bureau central de tarification ;
Vu l'arrêté du 8 février 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière d'assurance des engins de remontée mécanique et d'assurance des travaux de construction en vertu des articles L. 220-5 et L. 243-4 du code des assurances, en qualité de représentante des assujettis à l'obligation d'assurance :

Mme Micheline Seho (Association française des industries des produits de construction), en remplacement de M. Patrick Ponthier.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 8 juin 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances,
LIONEL CORRE

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décision du 30 mai 2018 fixant la rémunération
du directeur du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;
Vu le décret du 9 octobre 2017 portant nomination, en reconduction de son mandat, du directeur du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Philippe Nicolas, directeur du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, est fixée à compter de la date d'effet de la reconduction de son mandat dans les conditions ci-après définies:

- une part fonctionnelle de 95 000 €;
- un complément personnel de 30 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 19 000 € en année pleine.

Article 2

Le directeur du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 mai 2018.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'action et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décision du 30 mai 2018 fixant la rémunération du président du conseil d'administration
de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret du 14 mars 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Arnaud Leroy, président du conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies:

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 130 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 26 000 € en année pleine.

Article 2

Le président du conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 mai 2018.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'action et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 30 mai 2018 fixant la rémunération du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination de M. Thierry Dallard en qualité de président du directoire de la Société du Grand Paris,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Thierry Dallard, président du directoire de la Société du Grand Paris, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies:

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 300 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 60 000 € en année pleine.

Article 2

Le président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 mai 2018

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'action et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 21 juin 2018 fixant la rémunération du directeur général de l'agence Business France

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret du 6 avril 2018 portant nomination de M. Christophe Lecourtier en qualité de directeur général de l'agence Business France;

Vu l'arrêté du 20 février 2018 portant nomination de M. Christophe Lecourtier en qualité de directeur général par intérim de l'agence Business France,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Christophe Lecourtier, directeur général par intérim, puis directeur général de l'agence Business France, est fixée à compter du 20 février 2018 dans les conditions ci-après définies:

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 160 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 32 000 € en année pleine.

Article 2

La décision du 3 octobre 2017 fixant la rémunération du directeur général de l'agence Business France est abrogée à compter de la date d'effet de la présente décision.

Article 3

Le directeur général de l'agence Business France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 juin 2018.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'action et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Ce texte annule et remplace celui publié au Bulletin officiel n° 2018-02 du 5 février 2018.

Arrêté du 15 janvier 2018 portant nomination aux comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Paris et de Bordeaux

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics, notamment son article 142;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant nomination aux comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics;

Vu la proposition du secrétaire général de la Cour des comptes, par délégation du premier président, en date du 28 décembre 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Ulmann (Martine), conseillère maître honoraire à la Cour des comptes, est nommée vice-présidente du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Paris à compter du 15 décembre 2017.

M. Chevillotte (Jean-Paul), président de section de chambre régionale des comptes honoraire, est nommé vice-président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux à compter du 15 décembre 2017.

Article 2

La directrice des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 15 janvier 2018.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires juridiques,
LAURE BEDIER

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 8 juin 2018 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Nantes

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics, notamment son article 142;

Vu l'arrêté du 22 juin 2015 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics;

Vu la proposition du secrétaire général de la Cour des comptes, par délégation du premier président, en date du 23 avril 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Marguet (Jean-Luc), premier conseiller de chambre régionale des comptes, est nommé vice-président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Nantes à compter du 22 juin 2018.

Article 2

La directrice des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 8 juin 2018.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires juridiques,
LAURE BÉDIER

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 28 mai 2018 portant affectation à la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2012 portant création de la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du service du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} mai 2018 portant nomination de Mme Véronique GRONNER dans l'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Mme Véronique GRONNER, cheffe de mission de contrôle général économique et financier, est affectée à la mission « couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du contrôle général économique et financier.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 28 mai 2018.

Pour les ministres et par délégation :
*La cheffe du contrôle général
économique et financier,*
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 28 mai 2018 portant affectation à la mission « Médias-culture » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2013 portant création de la mission « Médias-Culture » du service du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant nomination, notamment, de M. Lucien SCOTTI dans le corps du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Lucien SCOTTI, contrôleur général de 2^e classe, est affecté à la mission « Médias-Culture » du contrôle général économique et financier, à compter du 18 juin 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 28 mai 2018.

Pour les ministres et par délégation :
*La cheffe du contrôle général
économique et financier,*
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 23 mai 2018 portant nomination de représentants de l'État au conseil d'administration d'Armines

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu la convention n° 2025 du 21 juin 1972 entre l'État et Armines ;
Vu les arrêtés du 1^{er} juin et 21 juillet 2015 portant nomination de représentants de l'État au conseil
d'administration d'Armines,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration d'Armines, en qualité de représentants de l'État :

Membres titulaires

M. THERY (Vincent), ingénieur général des mines au Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, à compter du 1^{er} juin 2018.

M. POSTEL-VINAY (Grégoire), ingénieur général des mines, chef de la mission stratégie, études économiques à la direction générale des entreprises, à compter du 25 mai 2018.

M. LARTAIL (Michel), ingénieur général des mines, président suppléant de la section innovation, compétitivité et modernisation du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, est reconduit dans ses fonctions, à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 2

Le vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 mai 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président du Conseil général
de l'économie, de l'industrie, de l'énergie
et des technologies,*
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 28 mai 2018 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2014 modifié portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 modifié portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

- au 1°, les mots : « M. Vincent Soetemont, délégué à l'encadrement supérieur » sont remplacés par : « Mme Sandrine Le Gall, déléguée à l'encadrement supérieur » ;
- au 2°, les mots : « Mme Coralie Oudot, sous-directrice des ressources humaines ministérielles » sont remplacés par : « M. Christophe Landour, sous-directeur des ressources humaines ministérielles ».

Article 2

Le vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économique et financier.

Fait le 28 mai 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président du Conseil général
de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines de Douai**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642.-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 56 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant les liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre en charges des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances des 23 février, 31 mars, 16 juin, 7 septembre, 21 septembre, 14 décembre 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai est attribué aux élèves titulaires (formation initiale) désignés ci-après, par ordre alphabétique, au titre de la promotion 2017 :

Mme Abra (Oumaima).
M. Aitasalo (Wille Juhani).
M. Amaral Misson (Henrique).
M. Ambonati (Victor).
Mme Ancé (Sarah).
Mme Andanson (Estelle).
Mme Andriamahatratra (Tiana).
M. Artoux (Thibaud).
M. Athemani (Sami).
Mme Bani (Sabrina).
M. Barich (Mohamed).
M. Barmaki (André).
M. Barraud (Maxence).
M. Batzakakis (Alexandre).
M. Beaudaire (Corentin).
M. Bellarosa (Damien).
Mme Ben Âbbou (Boutayna).
M. Benaddi (Younes).
M. Bersinger (Jérémie).
M. Bessoles (Nicolas).
Mme Bierent (Marie).
Mme Blot (Florence).

Mme Boisdron (Chloé).
M. Bonnard (Adrien).
Mme Bonnet (Victoire).
M. Bouayad (Marwane).
M. Bouaziz (Riad).
M. Boucher (Corentin).
M. Bourguignon (Nicolas).
M. Branellec (Antoine).
Mme Breton (Julia).
M. Brique (Thomas).
M. Cachi (Nicolas).
Mme Cai (Yiling).
M. Calvez (Gaëtan).
M. Capitaine (Jules-Adrien).
M. Carlino (Romain).
Mme Catteau (Laurie).
Mme Cauchy (Juliette).
M. Chabal (Bogdan).
Mme Chabran (Coline).
Mme Chassol (Coline).
M. Chekhchoukh (Fikri).
M. Chenieux (Alexandre).
Mme Cointe (Pauline).
M. Coiron (Damien).
M. Coter (Guillaume).
M. Daage (Mathieu).
M. De Feraudy (Johan).
M. De Ligt (Charles).
M. De Maleprade (Matthieu).
M. De Steur (Xavier).
M. Decotignie (Martin).
M. Defacque (Clément).
Mme Dehee (Laurine).
M. Delord (Vincent).
M. Delpech (Etienne).
M. Delpierre (Lucas).
Mme Delporte (Ophélie).
Mme Denisot (Alexia).
Mme Dereppe (Pauline).
Mme Derflinger (Marion).
Mme Ding (Yujie).
M. Domercq (Léon).
Mme Domergue (Céline).
Mme Dong (Yanxi).
M. Dongo Djopeng (Chamberlain).
M. Douard (Pierre-Marie).
Mme Doumbia (Mayi).
M. El Bouchti (Alaa).
M. El Ghalbzouri (Redouane).
M. Fenek (Joachim).

Mme Forges (Diane).
Mme Fourtinon (Stella).
Mme Franceschi (Anne-Sophie).
M. Franche (Nicolas).
M. Freret (Nicolas).
Mme Gabard (Olivia).
M. Galet (Julien).
M. Garel (Victor).
M. Gautier (Julien).
M. Genet (Nicolas).
M. Gissonni (Maxime).
Mme Godon (Arielle).
Mme Goetz (Elise).
Mme Golec (Mathilde).
Mme Gorgery (Pauline).
M. Guyon (Gautier).
M. Haas (Hugo).
M. Hachet (Valentin).
Mme Halhoul (Layla).
M. Hallopé (Arnaud).
M. Hardy (Valentin).
M. Haudegond (Maxime).
M. Havette (Victor).
Mme Havre (Cynthia).
M. Hell (Vathana).
M. Hennegraeve (François).
Mme Hergault (Marie-Eglantine).
Mme Houssein Omar (Lucie).
M. Jamet (Florent).
M. Jatteau (Alexandre).
M. Joré (Thibaud).
Mme Juvet (Claire).
M. Juin De Faucal Demonteil (Nathan).
Mme Keller (Léa).
M. Kyriacos (Adrien).
Mme Lam (Evelyne).
M. Lammali (Riad).
M. Lambert (Hugo).
M. Lambrechts (Thibault).
M. Laval (Louis).
M. Lavie (Jérémy).
M. Le Berr (Mickaël).
M. Le Rouzic (Morgan).
Mme Leclair (Sophie).
Mme Lecomte (Alice).
Mme Lenoir (Cassandra).
M. Lequiller (Clément).
M. Lett (Maxim).
M. Lhote (Pierre).
Mme Lin (Alexandra).

M. Ljubenovic (Nicolas).
Mme Lu (Yangjie).
M. Lubin (Quentin).
M. Luciardi (François).
M. Mabrouk (Ilyas).
Mme Mahé (Solène).
M. Mahendran (Karthik).
Mme Malapel (Coline).
M. Malela (Hermes Dullin).
M. Mancel (Léandre).
M. Marois (Nicolas).
Mme Marx (Florine).
Mme Masquelier (Mathilde).
M. Mathieu (Alexandre).
Mme Maurin (Louise).
M. Maviel (Stéphane).
Mme Mayet (Alizée).
M. Mayette (Guillaume).
M. Mbiandjeu Tchami (Danny).
Mme Ménégazzi (Céleste).
M. Molina (Gilles).
M. Morales (Vincent).
M. Morvan (François).
Mme Mourelle Dal Bo (Mariela-Elizabeth).
M. Mouton (Julien).
M. Moyal (Jeremy).
Mme Mu (Yuntong).
M. Muret (Sylvain).
M. Nelissen (Sébastien).
Mme Net (Céline).
M. Neyraut (Thomas).
M. Nguenga Dongho (Romuald).
M. Nguyen (Hong Duc).
M. Nourisson (Guilhem).
M. Nowak (Jérôme).
M. Octau (Romain).
M. Oukdim (Hichame).
M. Pamart (Benoît).
Mme Peng (Laura).
M. Pereira (Florian).
M. Perez (Etienne).
Mme Petit-Jean (Marie).
Mme Pierret (Manon).
M. Pincemaille (Julien).
Mme Plassier (Marine).
Mme Pouget (Doriane).
Mme Pouliquen (Marie-Léa).
M. Qi (Ling).
M. Raux (Benjamin).
M. Reboulet (Mickaël).

M. Rhaiti (Jamal).
Mme Rivière Des Borderies (Quiterie).
M. Rousvoal (Aubin F.).
M. Roux (Baptiste).
M. Saad (Rida).
M. Sasportas (Jordan).
M. Saurel (Théo).
M. Series (François).
M. Thery (Jean-Gabriel).
Mme Thieblemont (Lucille).
M. Thierion (François).
M. Thonet (Godefroy).
Mme Tran (Khanh-Vy).
M. Vaxelaire (Boris).
M. Verdonck (Louis).
M. Vettorel (Pierre).
M. Viault (Vincent).
M. Vidal (Alexandre).
Mme Wacrenier (Lise).
M. Wang (Rui).
M. Wu (Jiefu).
Mme Xu (Yi).
M. Yeneg Bias (André).
M. Zhang (Lei).
M. Zheng (Bo).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Douai confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 avril 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité plasturgie et composites, en partenariat avec l'ISPA

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 56 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant les listes des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre en charge des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 21 septembre 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité plasturgie et composites, en partenariat avec l'Institut supérieur de plasturgie d'Alençon (ISPA) est attribué aux élèves titulaires (formation par apprentissage), désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Au titre de la promotion année 2017

M. Balin (Thibault).
M. Bennasser (Nordine).
M. Bernasque (Maxime).
M. Bezos (Rémi).
M. Bily (Kévin).
M. Borkowski (Yoan).
Mme Brisedoux (Adeline).
M. Brunet (Arnaud).
M. Buray (David).
Mme Carrillo Hernandez (Adriana).
M. Depiesse (Gautier).
M. Dimachkie (Cyril).
M. Drouet (Stéphanie).
M. Faveeuw (Antoine).
M. Fouquet (Adrien).
M. Gillard (Arnaud).
M. Girard (Jérémy).
M. Gourvenec (Mario).
Mme Guérin (Tiphaine).
M. Guilhaumond (Thomas).
M. Guillemot (Yann).
M. Jardin (Nicolas).

M. Kemgna Wandji (Delmas).
M. Kizilyar (Sinan).
Mme Lataste (Marielle).
M. Ledroit (Alexandre).
M. Lehueur (Jérémy).
M. Lhuillier (Brandon).
Mme Liermain (Eva).
M. Manuali (Luc).
M. Marquer (Augustin).
M. Pampaloni (Folco).
Mme Raveleau (Maëlle).
M. Rose (Jérôme).
M. Serrano (Corentin).
Mme Toussaint (Tiphaine).
Mme Vallon (Camille).
M. Vincent (Tony).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité plasturgie et composites, en partenariat avec l'ISPA, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 avril 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines de Douai**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 56 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant les listes des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre en charges des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances des 23 février, 31 mars, 5 juillet, 7 septembre, 21 septembre et 14 décembre 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai est attribué aux élèves titulaires (formation continue diplômante) désignés ci-après, par ordre alphabétique au titre de la promotion 2017 :

- M. Ameziane (Younesse).
- M. Atbir (Abderrahim).
- M. Ben Kaddi (Rachid).
- M. Benbari (Samir).
- M. Bendadouch (Rachid).
- M. Blanc (Sébastien).
- M. Chaibi (Redouane).
- Mme Denuit (Céline), épouse Demingeon.
- M. El Hachimi (Youness).
- M. El Kasri (Mouhcine).
- M. El Mezrichi (Abdenaceur).
- M. El Moueden (Moâd).
- M. El Ouannasse (Lahbib).
- M. Elkitmani (Mohamed).
- M. Enaji (Hassan).
- M. Essili (Mustapha).
- M. Kamdjo (Chrétien Bertrand).
- M. Karroumi (Badr).
- M. Lamrani Alaoui (Youssef).
- M. Mahfoud (Abdelkrim).
- M. Picavet (Florian).
- M. Sede (Christophe).

M. Serdane (Adil).
M. Talla Naoussi (Bonaparte).
M. Tanefo Fah (Roland).
M. Totue Kamga (Hermann).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 avril 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution
du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1;

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu le décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n°2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 56;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômés des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances des 31 mars, 21 septembre, 14 décembre 2017 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai,

Arrête :

Article 1^{er}

Le titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille est attribué aux élèves titulaires (formation par apprentissage) désignés ci-après, par ordre alphabétique, au titre de la promotion 2017 :

M. Adriansen (Etienne).
M. Ben Hadj Khalifa (Hatem).
Mme Benali (Ikram).
M. Berthelot (Yohann).
M. Bouafoud (Ismail).
Mme Boumraya (Nouha).
M. Bouzadi (Boudjemaa).
M. Capy (Antoine).
M. Caron (Pierre-Edouard).
M. Castel (Jean).
M. Chouchane (Walid).
M. Crombecque (François).
M. Das Neves (Charles).
M. Delaunay (Kevin).
M. Delomelle (Alexandre).
M. Depres (Alexandre).
Mme Drame (Khadidjatou).
M. Dumontier (Mathias).
M. El Medioni (Nawfel).
M. Erudel (Vincent).
Mme Faye (Ndèye).
M. Guesmi (Zied).
M. Guillais (Kévin).

M. Guyomar (Sébastien).
M. Hoez (Martin).
M. Kanté (Amadou).
Mme Loubiri (Sara).
M. Mariotti (Christophe).
M. Martin (François-Charles).
M. Martin (Tom).
M. Mathon (Gautier).
M. Maurin (Raphaël).
M. Mejd (Abderrahman).
M. Morin (Cédric).
M. Pakeetharan (Rajalingam).
M. Pelamatti (Thomas).
M. Perné (Anthony).
M. Picart (Nicolas).
M. Rahou (Abdellah).
M. Renusson (Maxime).
M. Ruffin (Etienne).
M. Sadry (Ayoub).
M. Seite (Thomas).
Mme Tahraoui (Manel).
M. Vallois (Thibault).
M. Vaucheret (Nicolas).
M. Vitse (Florent).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 avril 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution
du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 56;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômés des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances des 31 mars, 21 septembre et 14 décembre 2017 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai,

Arrête :

Article 1^{er}

Le titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille est attribué aux élèves titulaires (formation continue diplômante), désignés ci-après, par ordre alphabétique, au titre de la promotion 2017 :

M. Brandon (Jessy).

M. Clay (Maxime).

M. Diallo (Ismaila).

M. Hoang (Van Thai).

M. Lafdal (Karim).

M. Lecourt (Jean-Emmanuel).

M. Mackenzie (François).

M. Pornet (Fabrice).

M. Ribal (Jimmy).

M. Shen (Ye).

M. Slaouti (Djamel).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 avril 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'IPHC

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642.1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 56 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant les liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre en charges des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 21 septembre 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC) est attribué aux élèves titulaires (formation par apprentissage), désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Au titre de la promotion année 2017

Mme Annamoussi (Maryam).
M. Artisson (Romain).
M. Beaucour (Mathieu).
M. Belarbi (Imad).
M. Bernard (Aurélien).
M. Blairon (Gatien).
M. Cerisier (Alexandre).
M. Chaabi (Mehdi).
M. Chakir (Anas).
M. Derumiere (Pierre-Louis).
M. D'Haze (Jérémy).
M. El Boudali (Saad).
M. El Hassiouy (Mouad).
M. Fruit (Gauthier).
M. Genelle (Louis).
Mme Gros (Manon).
M. Guerlez (Théo).
M. Hardeman (Benjamin).
Mme Havet (Mélanie).
M. Heringuez (Pierre).
M. Hureau (Valentin).

M. Jenequin (Damien).
M. Labaere (Christopher).
M. Lafolie (Cyril).
M. Mai Thanh (Théo).
Mme Nkoghe Obame (Elodie).
M. Ossie Otounga (Djoslie).
M. Perraudin (Jean-Baptiste).
M. Pierrart (Karl).
M. Plantegenet (Quentin).
M. Poquet (Simon).
M. Prouveur (Quentin).
M. Quinzin (Tony).
M. Robert (Mathieu).
Mme Santangelo (Giulia).
Mme Sarsaqi (Salma).
M. Visee (Victor).

Au titre de la promotion année 2016

M. Gransard (Tony).
M. Guidet (Antoine).
Mme Maillard (Fanny).
M. Sabir (Mostafa).

Au titre de la promotion année 2015

Mme Ait Khouya (Karima).
M. Deregnaucourt (Quentin).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'IPHC, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 avril 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 26 avril 2018 portant attribution
du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu le décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 56;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômés des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances des 31 mars, 5 juillet, 21 septembre et 14 décembre 2017 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille-Douai,

Arrête:

Article 1^{er}

Le titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille est attribué aux élèves titulaires (formation initiale), désignés ci-après, par ordre alphabétique, au titre de la promotion 2017:

M. Abou Khalil (César).
Mme Agouza Bennis (Ghita).
Mme Akenin (Narjiss).
M. Al Hyar (Soufiane).
M. Alameda (Philippe).
M. Arduini (Gauthier).
Mme Audousset (Agathe).
M. Barbosa (Jordan).
M. Becerra Barriga (Juan Pablo).
M. Béclin (Adrien).
M. Belahda (Halim).
M. Belaidi (Mourad).
M. Belarrem (Mohcine).
Mme Ben Amor (Sabrine).
M. Ben Chaabane (Mehdi).
M. Benhayoun (Othmane).
M. Benhima (Hicham).
M. Benjelloun (Mohammed Ali).
Mme Benmoussa (Sarah).
Mme Bennis (Rim).
M. Biad (Amine).
Mme Bonhomme (Camille).

M. Bonnet (Antoine).
Mme Bouchareb (Zineb).
M. Boudrare (Yazid).
M. Boulanger (Vincent).
Mme Cabasse (Christelle).
M. Carrere (Vincent).
M. Charki (Mehdi).
M. Chebib (Ribale).
Mme Chemaou El Fihri (Chaymaa).
M. Choucair (Aymann).
M. Christophe (Clément).
M. Cianfarani (Antoine).
Mme Comble (Alice).
Mme Courbois (Marine).
M. Courtel (Arthur).
M. Dauphin (Guillaume).
M. Davion (Antoine).
M. Debbagh (Ahmed).
M. Decanter (Xavier).
M. Denève (Lucas).
M. Deruy (Jean-Claude).
Mme Desombre (Justine).
M. Desreumaux (Charles).
M. Devin (Alexis).
M. Dolpierre (Loïc).
Mme Dupont (Céleste).
M. Duval (Victor).
Mme El Bouatmani (Inas).
Mme El Oufir (Nora-Nathalie).
Mme Essaddani (Salma).
M. Fall (Pathe-Fadel).
M. Fazazi Idrissi (Mohamed).
Mme Ferino (Caroline).
M. Fikrat (Mohamed Yassine).
M. Fradin (Louis).
M. Gnide (Chablis).
Mme Grosse (Hélène).
M. Guilbert (Matthieu).
M. Guyard (Pierre).
M. Hatimy (Amine).
Mme Hema (Homba Anne-Marie).
M. Hu (Sihai).
M. Ikaoui (Younes).
M. Jandet (Romain).
M. Laraqui (Hamza).
M. Lasri (Mehdi).
M. Lauffenburger (Arnaud).
M. Lekeux (Pierre).
M. Lombard (Adrien).
M. Lopez (Alexandre).

Mme Maâninou (Nisrine).
M. Madet (Sébastien).
M. Majid (Elmahdi).
M. Mallouk (Ismail).
M. Mansour (Amine).
M. Martines (Andrea).
M. Messaoudi (Tarek).
M. Mestassi (Salim).
Mme Moguo Tzongne (Isabelle).
Mme Mokaddem (Sophie).
M. Moualla (Bashar).
M. Mouquet (Robin).
Mme Nabihi (Salma).
M. Pennequin (Guillaume).
M. Peyrard (Alexandre).
M. Pidou (Paul).
M. Pinto (François).
Mme Pomiès (Bérengère).
M. Radi (Mohammed).
M. Roussel (Valentin).
M. Seddik (Mohamed El Amine).
M. Seisel (Thibault).
M. Séjourné (Bastien).
Mme Skalli (Meriam).
Mme Su (Songlei).
M. Xing (Bizhou).
M. Ziani (Marwan).
M. Zouari (Youssef).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 avril 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 7 mai 2018 rapportant l'arrêté du 7 décembre 2017 portant attribution du diplôme d'études supérieures de gestion de Télécom École de management de l'Institut Mines-Télécom

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;
Vu l'arrêté du 18 avril 2012 relatif à Télécom école de management ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 portant attribution du diplôme d'études supérieures de gestion de Télécom École de management de l'Institut Mines-Télécom,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 décembre 2017 susvisé, au titre de la promotion 2017, les mots : « Mme Pradelle (Juliette Jeanne) sont rapportés et remplacés par les mots : « Mme Pradelle (Juliette) ».

Article 2

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de Télécom École de management sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 mai 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 4 juin 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3, et D.642.1 ;

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 21 septembre 2017 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction, est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2018, désignés ci-après :

Au titre de 2017

M. Brunet (François).

M. Martin (Clément).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 juin 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :

L'ingénieur général des mines,

EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial
de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai**

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique;

Vu l'avis du comité technique spécial de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai du 9 avril 2018;

Vu l'avis du comité technique de l'Institut Mines-Télécom du 28 mai 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Il est créé un comité technique spécial de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître des questions concernant l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai.

Article 2

La composition de ce comité est fixée comme suit:

a) Représentants de l'administration:

- le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai;
- selon les questions examinées par le CTS: le directeur adjoint, le secrétaire général, le directeur des études et de la formation, le directeur de la recherche et de l'innovation, la directrice du changement et du développement, le directeur des ressources humaines, l'adjoint au directeur des ressources humaines, un ou plusieurs chefs de département et toute personne concernée par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel:

9 titulaires et 9 suppléants.

c) La part respective de femmes et d'hommes dans les effectifs est de: 39,19 % et 60,81 %.

Article 3

Les représentants du personnel sont désignés suite à un scrutin de liste à un seul tour et représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le mandat est d'une durée de quatre ans.

Le mandat des représentants du personnel à l'actuel comité technique spécial est maintenu jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait le 29 mai 2018.

Le directeur général de l'IMT,
PHILIPPE JAMET

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial
de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire**

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique;

Vu l'avis du comité technique spécial de l'École nationale supérieure Mines-Telecom Atlantique Bretagne Pays de La Loire du 6 avril 2018;

Vu l'avis du comité technique de l'Institut Mines-Télécom du 28 mai 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Il est créé un comité technique spécial de l'École nationale supérieure Mines-Telecom Atlantique Bretagne Pays de La Loire ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître des questions concernant l'École nationale supérieure Mines-Telecom Atlantique Bretagne Pays de La Loire.

Article 2

La composition de ce comité est fixée comme suit:

a) Représentants de l'administration:

- le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Telecom Atlantique Bretagne Pays de La Loire;
- la directrice déléguée de l'École nationale supérieure Mines-Telecom Atlantique Bretagne Pays de La Loire;
- la directrice des ressources humaines de l'École nationale supérieure Mines-Telecom Atlantique Bretagne Pays de La Loire;
- le secrétaire général de l'École nationale supérieure Mines-Telecom Atlantique Bretagne Pays de La Loire;
- un membre de la direction du campus de Nantes de l'École nationale supérieure Mines-Telecom Atlantique Bretagne Pays de La Loire.

b) Représentants du personnel:

9 titulaires et 9 suppléants.

c) La part respective de femmes et d'hommes dans les effectifs est de: 39,35 % et 60,65 %.

Article 3

Les représentants du personnel sont désignés suite à un scrutin de liste à un seul tour et représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le mandat est d'une durée de quatre ans.

Le mandat des représentants du personnel à l'actuel comité technique spécial est maintenu jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait le 29 mai 2018.

Le directeur général de l'IMT,
PHILIPPE JAMET

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès**

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu le décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n°2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique;

Vu l'avis du comité technique spécial de l'École nationale supérieure des mines d'Alès du 29 mars 2018;

Vu l'avis du comité technique de l'Institut Mines-Télécom du 28 mai 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Il est créé un comité technique spécial de l'École nationale supérieure des mines d'Alès ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître des questions concernant l'École nationale supérieure des mines d'Alès.

Article 2

La composition de ce comité est fixée comme suit:

a) Représentants de l'administration:

- le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès;
- le secrétaire général de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.

b) Représentants du personnel:

7 titulaires et 7 suppléants.

c) La part respective de femmes et d'hommes dans les effectifs est de: 43,12 % et 56,88 %.

Article 3

Les représentants du personnel sont désignés suite à un scrutin de liste à un seul tour et représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le mandat est d'une durée de quatre ans.

Le mandat des représentants du personnel à l'actuel comité technique spécial est maintenu jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait le 29 mai 2018.

Le directeur général de l'IMT,
PHILIPPE JAMET

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial
de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne**

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu le décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n°2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique;

Vu l'avis du comité technique spécial de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne du 3 avril 2018;

Vu l'avis du comité technique de l'Institut Mines-Télécom du 28 mai 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Il est créé un comité technique spécial de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître des questions concernant l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne.

Article 2

La composition de ce comité est fixée comme suit:

a) Représentants de l'administration:

- le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne;
- la directrice des ressources humaines de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne.

b) Représentants du personnel:

7 titulaires et 7 suppléants.

c) La part respective de femmes et d'hommes dans les effectifs est de: 39,71 % et 60,29 %.

Article 3

Les représentants du personnel sont désignés suite à un scrutin de liste à un seul tour et représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le mandat est d'une durée de quatre ans.

Le mandat des représentants du personnel à l'actuel comité technique spécial est maintenu jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait le 29 mai 2018.

Le directeur général de l'IMT,
PHILIPPE JAMET

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 29 mai 2018 instituant une commission consultative paritaire
de l'Institut Mines-Télécom**

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret modifié n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu l'avis du comité technique de l'Institut Mines-Télécom du 4 mai 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Il est institué auprès du directeur général de l'Institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé des communications électroniques, constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, une commission consultative paritaire, à l'égard des personnels non titulaires recrutés sur le cadre de gestion de l'Institut Mines-Télécom et exerçant leurs fonctions au sein de l'Institut Mines-Télécom.

Article 2

La commission consultative paritaire comprend en nombre égal, des représentants de l'administration, dont le président de la commission, et des représentants du personnel.

Article 3

La commission consultative paritaire instituée à l'article 1^{er} comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants pour le 1^{er} collège:

1^{er} collège: catégories I et II du cadre de gestion.

La commission consultative paritaire instituée à l'article 1^{er} comprend deux membres titulaires et deux membres suppléants pour le 2^e collège:

2^e collège: catégorie III du cadre de gestion.

Les représentants de l'administration et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'Institut Mines-Télécom.

Article 4

Les membres de la commission consultative paritaire élus et nommés sont désignés pour une période maximale de quatre ans. Leur mandat peut être renouvelé.

La durée du mandat peut être exceptionnellement réduite ou prorogée dans l'intérêt du service sur décision du directeur général de l'Institut Mines-Télécom. Cette réduction ou prorogation ne peut excéder une durée d'un an.

Article 5

Les représentants de l'administration, membres titulaires ou suppléants de la commission consultative paritaire qui sont amenés à cesser leurs fonctions ou qui ne remplissent plus les conditions exigées par la présente décision pour faire partie de la commission sont remplacés dans un délai d'un mois.

Sont notamment visées les situations suivantes :

- réintégration de l'agent dans son administration d'origine ;
- démission de l'agent de son administration ;
- démission de l'agent de son mandat de membre de la commission ;
- congé de grave maladie ou de longue durée de l'agent.

Le mandat de leurs successeurs expire dans ce cas lors du renouvellement de la commission paritaire.

Article 6

Si avant l'expiration de son mandat, l'un des représentants du personnel, membre titulaire ou suppléant de la commission, se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions en raison notamment de l'une des situations visées à l'article précédent, le directeur général de l'Institut Mines-Télécom procède à son remplacement, jusqu'au renouvellement de la commission dans les conditions définies ci-après.

Lorsqu'un représentant titulaire se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, son suppléant est nommé titulaire et est remplacé par un agent éligible à la date du remplacement, par la même organisation syndicale.

Lorsqu'un représentant suppléant se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé par un agent éligible à la date du remplacement, par la même organisation syndicale.

Lorsqu'une organisation syndicale se trouve dans l'impossibilité de pourvoir dans les conditions prévues aux deux alinéas précédents aux sièges des membres titulaires ou de membres suppléants auxquels elle a droit, les sièges laissés vacants sont attribués par voie de tirage au sort parmi les agents non titulaires. Si les agents ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de l'administration.

Article 7

Les représentants de l'administration, titulaires ou suppléants, au sein de la commission consultative paritaire sont nommés par le directeur général de l'Institut Mines-Télécom dans un délai d'un mois suivant la proclamation des résultats des élections.

Article 8

La date des élections, son calendrier ainsi que les modalités des élections sont fixés par décision du directeur général de l'Institut Mines-Télécom.

La durée du mandat des membres en exercice est réduite ou prorogée en conséquence.

Article 9

La commission consultative paritaire a compétence pour l'examen de situations individuelles des agents de l'établissement. Elle a notamment pour mission d'examiner :

- les litiges relatifs à l'exécution des contrats et au respect des droits des agents ;
- les recours individuels notamment en matière d'évaluation, de rémunération, d'évolution de carrière et de promotion.

Cette commission est informée des promotions préalablement à leurs mises en œuvre dans l'établissement.

La commission consultative paritaire siège en conseil de discipline du personnel.

Article 10

La commission consultative paritaire ne délibère valablement qu'à la condition d'observer les règles de constitution et de fonctionnement édictées par le décret du 17 janvier 1986 susvisé et par la présente décision, ainsi que par le règlement intérieur de la commission.

Les trois quarts au moins des membres de la commission doivent être présents lors de l'ouverture de la réunion. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée dans un délai de 15 jours.

Article 11

Les modalités d'élection des représentants élus à la commission consultative paritaire font l'objet d'une instruction du directeur général de l'Institut Mines-Télécom.

Les modalités de fonctionnement de la commission consultative paritaire sont fixées par son règlement intérieur.

Article 12

Les séances de la commission paritaire consultative ne sont pas publiques.

Un représentant du personnel dont le cas est soumis à l'examen de la commission ne peut prendre part aux délibérations de la commission lorsque celle-ci est appelée à statuer sur son cas. Il est alors remplacé par un membre suppléant.

Article 13

Toutes facilités doivent être données aux membres de la commission paritaire consultative par l'administration pour leur permettre de remplir leurs attributions ; en outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission quinze jours au moins avant la date de la séance.

Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel pour leur permettre de participer aux réunions de la commission, sur simple présentation de leur convocation.

Les membres de la commission sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Article 14

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 29 mai 2018.

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom,
PHILIPPE JAMET

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial
de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux**

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique;

Vu l'avis du comité technique spécial de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux du 3 avril 2018;

Vu l'avis du comité technique de l'Institut Mines-Télécom du 28 mai 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Il est créé un comité technique spécial de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître des questions concernant l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux.

Article 2

La composition de ce comité est fixée comme suit:

a) Représentants de l'administration:

- le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux;
- le secrétaire général de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux.

b) Représentants du personnel:

5 titulaires et 5 suppléants.

c) La part respective de femmes et d'hommes dans les effectifs est de: 43,80 % et 56,20 %.

Article 3

Les représentants du personnel sont désignés suite à un scrutin de liste à un seul tour et représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le mandat est d'une durée de quatre ans.

Le mandat des représentants du personnel à l'actuel comité technique spécial est maintenu jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait le 29 mai 2018.

Le directeur général de l'IMT,
PHILIPPE JAMET

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

Arrêté du 1^{er} juin 2018 modifiant l'arrêté du 18 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre technique de matériaux naturels de construction (CTMNC) pour la période 2016-2018

NOR : ECOL1810860A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu les articles L. 521-1 à L. 521-13 du code de la recherche fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des centres techniques industriels;

Vu l'arrêté du 20 février 2007 portant reconnaissance du centre technique de matériaux naturels de construction (CTMNC) pour les secteurs de la terre cuite et des roches ornementales et de construction;

Vu l'arrêté du 18 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre technique de matériaux naturels de construction pour la période 2016-2018;

Vu les statuts du centre technique de matériaux naturels de construction, et notamment l'article 6 précisant la composition du conseil d'administration,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Johnny SALVETAT est nommé membre du conseil d'administration du centre technique de matériaux naturels de construction, au titre du collège des représentants du personnel technique, en remplacement de M. Aurélien CORTIER, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre technique de matériaux naturels de construction, au titre du collège des représentants des chefs d'entreprise, pour la durée du mandat restant à courir:

M. Julien CHNEBIERK, en remplacement de Mme Florence PETIT.

M. Philippe CHAMBAUD, en remplacement de M. Hervé PETARD.

M. Vincent MONTABONEL, en remplacement de M. Christophe LAGRANGE.

Article 3

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} juin 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'aménagement du logement et la nature :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
THIERRY VATIN

Ministère de l'économie et des finances
Ministère de l'action et des comptes publics

Directrice de la publication

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

